

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 174
Mars 2010

RETRAITES

"Leurs scénarios catastrophes visent à ne pas poser la question de la répartition des richesses"



NE LACHONS RIEN !

Édito.

A L'OFFENSIVE POUR UN PRINTEMPS DE RECONQUETES

Le 26 mars Eric WOERTH et Georges TRON ont inauguré leur nouveau costume de Ministre du Travail et de Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique en présentant l'Agenda Social 2010 dans la Fonction publique. Les sujets mis à l'ordre du jour salaires, carrière, non-titulaire, dialogue social, sont d'évidence d'une actualité brûlante. S'y rajoute aussi la question cruciale du régime de retraite des fonctionnaires qui doit faire l'objet d'un examen particulier dans le cadre des « concertation sur la réforme du système de retraite engagé par le Tandem Sarkozy-Fillon.

Sur tous ces sujets « les grandes orientations » présentées par le Ministre montrent que les projets gouvernementaux sont à l'inverse des aspirations des agents et contraires aux revendications portées par la CGT.

Ainsi pour ce qui concerne les salaires à l'exigence d'un alignement de la valeur du point à minima sur l'inflation, d'un rattrapage des pertes antérieures et d'une revalorisation des grilles indiciaires Eric WOERTH répond « 0,5 en 2010 », «renforcement de la prise en compte du mérite » et « création d'un grade fonctionnel pour les agents qui auraient occupé des postes à forte responsabilité.

De même le plan de titularisation exigé par la CGT et auquel aurait fini par se ranger, à l'occasion d'un salon télévisé, le Président de la République, se transforme aujourd'hui en « une amélioration de la gestion des agents non titulaires ».

Parallèlement à « l'amélioration et au renforcement des pensions » avancés par la CGT il est répondu au travers d'une propagande ressassée dans les médias « recul de l'âge de départ » « allongement de la durée de cotisation » et « au nom de l'équité » remise en cause pour les fonctionnaires des six derniers mois de salaire pour le calcul des droits.

Mais il est tout aussi clair que bien que campant dans la posture « droit dans les bottes » le président de la république et son gouvernement sont fragilisés par leur déroute électorale aux régionales et par le niveau de la mobilisation du 23 mars dernier. D'évidence, les lignes sont en train de bouger et les salariés publics comme privés vont devoir se faire entendre dans les prochaines semaines et les prochains mois pour imposer une autre politique qui implique un autre partage des richesses créé dans notre pays. C'est, dans la foulée du 1^{er} mai, cette mobilisation d'ampleur qui s'impose pour conquérir des avancées sociales, à l'inverse de la société rétrograde qu'on nous annonce.

cOup dE GueUle !!!

Des privilégiés enfin démasqués !

Il était temps ! Oui, il était temps que soit mis un terme au laxisme qui entourait l'évolution des retraites. Faire reculer un maximum les bases de calcul des retraites pour peser sur leur niveau était bien entendu « indispensable » pour lutter contre les déficits, et ce qui a été fait en la matière - et dont on nous a dit que cela allait être poursuivi - va bien entendu dans le bon sens pour mettre fin à ces privilèges exorbitants que sont les niveaux des retraites.

Reste que ce n'est pas suffisant : il faut aussi être beaucoup plus rigoureux pour ce qui est des augmentations annuelles de ces retraites ! S'il a été mis fin pour toutes les retraites à l'indexation sur l'évolution des salaires des actifs (ce qui est une des articulations qu'autorise la répartition et qui - en étant supprimée - conduit à un appauvrissement relatif des retraités), ce n'est pas pour tolérer aujourd'hui que les pensions augmentent un tant soit peu plus que les prix.

Or, avez-vous noté qu'en revalorisant les retraites sur les bases de l'inflation prévue en 2009 (retraite de base du régime général et retraites des régimes particuliers, y compris donc de la fonction publique), celles-ci ont évolué au final d'un tout petit peu plus que la hausse des prix finalement constatée ..., et ces privilégiés de retraités ont perçu en fait 0,3 % de plus. « De trop » !

La rigueur est de mise. Ces 0,3 % de super - privilèges seront donc déduits de la revalorisation à venir (celle du 1^{er} Avril 2010). Non mais !

C'est qu'avoir bénéficié d'une revalorisation de sa pension supérieure de 0,3 % à celle des prix, cela représente tout de même quelque chose ! Tiens par exemple, sur la pension de base moyenne servie par la CNAV (599 €) c'est 1,79 € mensuels « de trop » que ces retraités se mettraient dans leur poche (et, en moyenne toujours, 4,5 € pour les retraités de la fonction publique de l'état, et 3,3 pour ceux relevant de la CNRACL) ! C'est vous dire le niveau du scandale.

Rigueur, rigueur, il faut récupérer toutes ces « largesses illégales ».

Et c'est toujours **un peu plus de 400 millions annuels** qui seront ainsi récupérés sur les pensions des quelque 15 millions de retraités.

Quoi ? Il y en a qui rétorquent que le bouclier fiscal a conduit le Trésor Public à verser 568 millions à 16 500 contribuables, les plus aisés, (chiffres donnés par la Ministre des finances)....

Et de mettre en évidence le fait que d'un côté la loi (réforme des retraites) permet de faire payer par les plus humbles presque autant que ce qui est offert, toujours par la loi (loi de finances), en cadeau aux plus riches.

Et dire qu'il y a une expression populaire qui dit que « la loi est bien faite ».

Ca dépend vraiment pour qui.

Le trait de l'actu.



par PJ

Un secrétaire d'Etat à la Fonction publique

... au ministère du travail.

L'organisation du travail gouvernemental, qui avait été présenté lors de l'arrivée de Nicolas Sarkozy à la Présidence de la République comme relevant d'une « nouvelle rationalité », connaît des évolutions qui approfondissent les logiques liées aux politiques libérales mises en œuvre.

Le rattachement initial de la Fonction publique à Bercy relevait d'une certaine logique : la Direction de la modernisation de l'Etat et la Direction Générale de l'administration et de la Fonction Publique (DGAFP) se trouvaient avec la Direction du Budget au sein d'un même ministère. Une construction aux finalités particulièrement claires : il s'agissait d'intégrer la fonction publique comme étant la variable d'ajustement sur laquelle le pouvoir entend intervenir pour sa gestion budgétaire. Tant sous l'angle des structures et des missions - sous couvert de « modernisation » et à travers notamment la RGPP - que pour ce qui est de la gestion de l'emploi public (non remplacements, modifications statutaires, politique salariale...).

Une nouvelle étape

La réorganisation gouvernementale après les élections régionales repré-

sente une nouvelle étape.

- > La Direction de la modernisation de l'Etat, ses objectifs de restructurations, le déploiement de la RGPP etc... restent au Budget et plus que jamais sous le dogme de la réduction des dépenses publiques.
- > La Fonction publique, pour la partie DGAFP, intègre le ministère du travail, ce qui s'inscrit bien dans la logique de la remise en cause de la spécificité de l'emploi public, des garanties statutaires et dans la foulée des attaques déjà menées contre celui-ci (dont la loi sur la mobilité). Certes, pour la présentation, est recréé un secrétariat d'Etat à la Fonction publique. Le titulaire en est Georges Tron qui est connu pour avoir précédemment cosigné une proposition de loi préconisant de recruter les futurs personnels de la fonction publique territoriale avec des contrats de droit privé ! Ce qui l'inscrit bien à sa place dans la politique que le pouvoir entend mettre en place en mettant la gestion de la fonction publique et des personnels sous la tutelle du Ministère du Travail.

Pouvoir d'achat :

Prix :
+ 0,5% en mars.

Salaires :
0,5 % pour toute l'année !

Par ailleurs le nouveau ministre du Travail a dans sa feuille de route la réforme des retraites avec pour objectif de réduire les futures pensions des fonctionnaires comme celles des salariés relevant du régime général, et si possible, pour faciliter l'opération, en cherchant à opposer les uns aux autres!

Face à cela, et quelque soit le saucissonnage opéré par le pouvoir, l'UGFF-CGT entend bien poursuivre le combat pour la défense et la reconquête d'une fonction Publique au service de la nation, en liant besoins- missions - emplois - statut qui en font la cohérence.

Le prix du gaz, une ponction de 1 milliard sur les ménages !

Ah, ils nous l'avaient vantée (en même temps qu'ils braient l'outil public dont s'était doté notre pays) cette fameuse concurrence et ses bienfaits, qui devaient faire baisser les prix de l'énergie.

Et pourtant les faits sont là : malgré des résultats de haut niveau (Résultat net du groupe : 4,5 milliards d'€, soit + 0,3%), obtenus notamment par une augmentation de 500 millions de la marge faite sur les consommateurs domestiques, le groupe GDF-SUEZ, procède à une nouvelle augmentation - + 9,5% - qui portera à 1 milliard la ponction sur les ménages.

Rien ne justifie une telle hausse. Le désengagement de l'état de toute responsabilité en matière de tarifs publics ne saurait laisser ainsi une totale latitude de fixation des tarifs, fût-elle camouflée derrière quelques formules technocratiques.

L'énergie est un produit de première nécessité, on ne peut

en laisser évoluer le coût en dehors de toute analyse de son impact social.

Il faut la transparence sur le prix du gaz, par des contrats à long terme, ce qui passe aussi par la transparence sur le prix d'achat, les coûts d'acheminement, de commercialisation, et sur les investissements nécessaires aux missions de service public.

C'est sur ces bases que doivent être fixés (par une commission indépendante composée d'élus, d'associations de consommateurs, des organisations syndicales et des entreprises, revendique la CGT) les tarifs publics. Pratiquer de la sorte, devrait selon un communiqué conjoint de la CGT, la fédération de l'énergie CGT et Indécosa CGT, conduire à une baisse immédiate des tarifs.

(Une précision : les dividendes versés par l'entreprise ont progressés sur 2009 de 5%)

Une grille rénovée, cela intéresse *aussi* les cadres de la Fonction publique

Si l'ensemble des catégories a subi l'écrasement de la grille de rémunération, la situation est encore plus préoccupante pour les corps de catégorie A du fait des politiques salariales successives. En 1983, l'indice de début de la catégorie A était à 1,75 fois le SMIC. Il est aujourd'hui à 1,2 fois le SMIC!

Dans le même temps, les gouvernements successifs ont usé et abusé du recours aux primes et de dérogations à la fonction publique de carrière qu'ont représenté la création des emplois fonctionnels pour rémunérer certains emplois. Jusqu'à en arriver au bout du bout...

L'impasse des « négociations » sur la catégorie A

Il faut rappeler que le gouvernement a tout d'abord cherché à diviser les organisations syndicales en conduisant des discussions sur la réforme des grilles de la catégorie A avec les seules 4 organisations (CFDT, la CGC, la CFTC et l'UNSA) signataires du relevé de conclusions du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires. Qui plus est, ces organisations représentaient une minorité d'agents dans la catégorie A comme dans l'ensemble de la Fonction publique.

L'effet d'annonce affiché par le gouvernement visait ni plus ni moins qu'à « reconstruire les grilles indiciaires de la catégorie A et B ». Mais dans la réalité, le gouvernement n'a jamais eu l'intention de reconstruire « complètement les grilles indiciaires », « ce n'est pas le schéma retenu par le ministre » nous a-t-on clairement précisé lors de la rencontre bilatérale que nous avons eue le 28 janvier dernier avec le cabinet du ministre sur cette question (cf le compte-rendu dans le Fonction publique de janvier 2010 ou sur le site de l'UGFF).

La CGT a ensuite été invitée à participer, le lundi 29 mars, à une réunion

conclusive devant déboucher sur une séance de signature.

Assez curieusement, aucune des organisations signataires du relevé de conclusions de 2008 n'a souhaité prendre la parole en début de séance, chacune d'entre elles regrettant *in fine* des dispositions gouvernementales fort éloignées d'une réelle revalorisation de la carrière de la catégorie A.

Les propositions gouvernementales

Le schéma initialement proposé en janvier est peu modifié.

L'accès au Grade à Accès Fonctionnel (GRAF) serait possible à partir du 6^e échelon et non du 7^e. L'indice du premier échelon d'attaché serait porté à l'IB 404 (soit l'indice 365 majoré).

Pour les administrateurs, l'accès au grade à accès fonctionnel serait également avancé du 6^e au 7^e échelon.

Le gouvernement à la recherche désespérée de signataires fait la proposition ultime d'améliorer le quota d'accès au GRAF ainsi que celui de la hors échelle A. Il déclare être prêt

à faire un nouvel effort pour l'indice de début de carrière....

La CGT a affirmé et continue d'affirmer son entière disponibilité pour une véritable négociation sur la grille à partir des qualifications d'aujourd'hui. La proposition de création du GRAF montre la limite des statuts d'emplois. Il apparaît la nécessité de sécuriser les parcours professionnels et de ne pas faire dépendre la situation matérielle des cadres de la seule détention d'un emploi, par nature précaire, ce qui de plus les rend dépendant – voir captif – du bon vouloir de la très haute hiérarchie, voir du pouvoir politique. C'est sur la conception de la fonction publique que se situe en fait l'affrontement. La même remarque vaut pour les primes qui se sont multipliées depuis 1983 avec un taux de primes passant de 20 à 40% aujourd'hui (les corps d'enseignants étant mis à part) !

La CGT ne conteste certes pas l'existence d'emplois à la discrétion du gouvernement: préfets, directeurs d'administration centrale, etc...

Ceux-ci doivent être d'un nombre limité. Les cadres et les cadres supérieurs comme tous les fonctionnaires doivent disposer de garanties statutaires pour ne pas faire dépendre leur carrière de l'allégeance au pouvoir

Reclassement des agents promus de B en A

Les organisations syndicales ont saisi l'occasion de la réunion du 29 mars pour intervenir une nouvelle fois auprès du secrétaire d'Etat sur la situation des agents promus de B en A. Par une déclaration unitaire, elles demandent la correction des retards de carrières qu'ont subi certains agents catégorie B au moment de leur passage en catégorie A lorsqu'ils ont été nommés avant l'application du décret 2006-1827 du 23 décembre 2006.

Ce décret représente une amélioration allant jusqu'à 60 points d'indice brut au moment du changement de catégorie alors qu'auparavant le reclassement se faisait à l'indice égal ou immédiatement supérieur.

Les organisations syndicales ont proposé des négociations pour convenir de mesures transitoires.

La réponse du secrétaire d'Etat a été que le gouvernement s'en tient à la jurisprudence actuelle qui ne le contraint pas à mettre en œuvre des mesures de transition. Différents recours auprès de la justice administrative étant en cours, le gouvernement s'alignera sur le jugement qui s'en suivra.

L'UGFF entend poursuivre la pression sur ce dossier aussi.

en place ou de la subordination à tel ou tel lobby.

C'est pourquoi CGT formule les propositions suivantes :

- ◆ **La mise en extinction du statut d'emploi dans le A type**, ce statut serait de plus en concurrence avec le GRAF.
- ◆ **Le GRAF doit devenir un 3ème grade**, non contingenté, avec un indice terminal à HEA également non contingenté.
- ◆ **La revalorisation indiciaire doit représenter un progrès pour tous** les agents, avec au minimum un gain de 40 points d'indice.
- ◆ **Pour le A supérieur**, des réponses peuvent être apportées également en terme statutaire, en similitude à ce qui existe pour les corps techniques (Cf les carrières des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts par exemple).
- ◆ **Pour les corps dit du «petit A» ou du «A prime»**, l'ouverture de négociations sur leur devenir est nécessaire. D'une manière générale, une revalorisation indiciaire est indispensable, ils doivent être reclassés sur la grille en fonction des qualifications exigées.
- ◆ **Pour la FPH et la FPT, les documents ne font qu'indiquer le principe d'une transposition.** Il apparaît au contraire nécessaire de prendre en compte les spécificités.

Dans le débat, les représentants des collectivités territoriales, notamment celui de l'ARF (Association des Régions de France), font part de réserves portant notamment sur la mise en place du GRAF alors même qu'il existe déjà dans la fonction publique territoriale des emplois fonctionnels dépendant du pouvoir politique. Il est à noter en outre qu'il existe dans les corps d'attachés un véritable grade de directeur et non pas un statut d'emplois. Le GRAF conduirait à sa remise en cause.

Au bout du bout d'un processus

L'opération gouvernementale avait pour objectif d'opposer des organisations, celles signataires des accords de février 2008 aux autres, et cela en contradiction même des accords de Bercy sur la représentativité.

C'est raté. Pour la catégorie B, l'UNSA a été le seul syndicat à avaliser le modeste dispositif en approuvant le projet de décret sur l'évolution des catégories B et CII à la commission des statuts du conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 9 juillet 2009.

Aucun syndicat n'a donné son accord à la mise en place de l'intéressement. Aucune n'a, non plus, signé la proposition d'accord sur la catégorie A.

La CGT considère pourtant urgente l'ouverture de négociations sur la grille et notamment sur la catégorie A.

Suite à une suspension de séance et au nom des 8 organisations syndicales, la CGT a demandé au secrétaire d'Etat à la Fonction publique d'ouvrir le plus rapidement possible des négociations sur l'ensemble de la grille.

Le secrétaire d'Etat a alors affirmé que le processus ouvert par les accords de février 2008 était clos. Le gouvernement proposera un amendement gouvernemental créant le GRAF au projet de loi sur le dialogue social en cours de discussion au Parlement.

La CGT appelle pour sa part à développer la pression pour débattre au fond de la reconstruction d'une grille unique de la fonction publique à partir de la reconnaissance des qualifications d'aujourd'hui et d'un minimum salarial donnant à chacun les moyens de vivre.

Elle développera ses propres initiatives en direction des personnels de catégorie A qui aspirent à une autre reconnaissance de leur investissement professionnel avec une réelle revalorisation indiciaire et une sécurisation des déroulements de carrière dans un cadre statutaire.

Agences Régionales de Santé : un comité de vigilance à l'initiative de la CGT.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont mises en place officiellement depuis le 1^{er} avril 2010. Le syndicat CGT des DDASS -DRASS et celui du ministère en ont profité pour organiser un forum-conférence de presse. Les ARS sont la pièce maîtresse de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires. Elles visent à piloter sous la férule de l'Etat toute la politique de santé, cela dans le cadre de la politique de réduction des dépenses publiques et de transfert massif d'activités vers le secteur privé. Parmi l'assistance, figuraient des représentants de l'Assistance Publique des hôpitaux de Paris qui vivent concrètement la nouvelle politique de santé mise en place avec la loi Bachelot. De nombreuses luttes s'y engagent contre la suppression annoncée de 4000 emplois et de plusieurs hôpitaux et services. Plusieurs associations de défense des services publics étaient également présentes dont la Convergence de Défense et Développement des Services Publics et la Coordination des hôpitaux et maternités de proximité qui ont fait part de leur action contre la loi HPST, pour son abrogation et l'élaboration démocratique d'une nouvelle loi. La mise en place d'un comité de vigilance a été annoncée pour dénoncer les mauvais coups. Il apparaît la nécessité de luttes rassembleuses et conquérantes pour changer de cap, défendre et reconquérir un service public pour les droits fondamentaux et le bien-être de tous, dans le domaine de la santé, comme dans les autres secteurs des services publics.

Agriculture :

Contraint d'entendre, il lui reste à écouter.

A la suite des mobilisations qui ont eu lieu au Ministère de l'agriculture et dans ses établissements, et des actions qui ont marqué la période (dont une action au Salon de l'Agriculture qui a fortement marqué ainsi que l'occupation de plusieurs Directions Régionales), le Ministre a été contraint de recevoir les organisations syndicales.

C'est un premier pas imposé. Mais on est encore loin du compte, le Ministre repoussant toute ouverture de négociations, réaffirmant sa solidarité avec les politiques menées sur tous les plans (RGPP, GIP, bac pro, Mastérisation, délocalisation du siège de l'ONF, ...), et ne s'enga-

geant nullement sur la défense des missions de service public.

La seule porte entr'ouverte, celle de la précarité, risque fort d'être très strictement encadrée par les directives de la Fonction Publique (version Ministère du travail) pour déboucher sur quelques « cédésations » et le maintien de personnels hors statut.

Au total, le dialogue pour le Ministre ne s'entend que pour appliquer des politiques régressives : pas pour répondre aux revendications !

Les organisations syndicales CGT, FSU et Sud appellent en conséquence à poursuivre et amplifier l'action. L'été risque d'être chaud au Ministère de l'Agriculture.

Des Etats Généraux de la protection économique des consommateurs

Ceux-ci se sont tenus le samedi 17 avril 2010 à l'initiative du syndicat CGT de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Qui peut contester le besoin d'une protection économique des consommateurs dans le contexte de mondialisation actuel ? C'est pourtant dans ce cadre qu'intervient l'éclatement des services de la DGCCRF au nom de la RGPP, une partie intégrant les DDI et l'autre la DIRECCTE.

A travers la mise en cause de ce service public c'est l'intérêt des consommateurs qui est battu en brèche. C'est bien pourquoi la CGT entend poursuivre sous toutes les formes son action pour la défense d'une mission publique essentielle. D'où ces états généraux comme un des points d'appui des luttes.

Partout les luttes : ici celles des Douaniers

Après un mouvement de blocage de la douane du Perthus, des douaniers grévistes de FO, la CGT et Solidaires, venus des deux régions

administratives couvrant au sens large les Pyrénées ont bloqué fin mars, pendant deux heures environ, celle de Porta qui constitue la frontière de la France et de l'Andorre, dans le cadre de préavis de grève couvrant toute une semaine : au cœur de leur action, l'érosion du pouvoir d'achat, une réforme des retraites qui s'annonce mal, la loi de mobilité des fonctionnaires et la défense de leurs missions avec l'exigence des moyens leur permettant de les accomplir.



Archéologie préventive : les luttes continuent.

Suppressions d'emplois pour dégager des « gains de productivité » (dixit le Directeur Général) et de la précarité (CDD et CD d'Activité) pour faire face aux urgences, telles sont les perspectives tracées en matière d'emploi pour l'INRAP.

Fin mars les personnels ont organisé un nouveau temps fort de leur lutte avec notamment l'occupation du siège de l'UNEDIC, puis ils se sont « invités » à la réunion du Comité Technique Ministériel, posant partout la question de l'emploi, de la précarité, de son pendant – l'indemnisation chômage –, et de sa résorption.

Et au total le cabinet du Ministre contraint de s'asseoir autour d'une table pour traiter enfin - avec l'UNEDIC - de la question de l'indemnisation chômage. Avec quelques éclaircissements et la nécessité de rester vigilant sur ce point comme de poursuivre la lutte contre cette précarité qui est devenue pour la direction un mode de gestion « normal ».

162^{ème} Anniversaire de l'Abolition de l'Esclavage



Actu.

Le 9 Mai 2010 de 12h à 1h du matin

La CGT et son Union Régionale IDF vous convient
à un colloque au Siège - 263 rue de Paris à Montreuil :
Le thème : HAÏTI miroir de notre Histoire
en présence d'historiens et de militants.
Animation : Marché tropical et nombreux artistes

Le 10 Mai 2010 A partir de 9h
au Champ de Mars



La CGT participe avec les associations à la Marche des "réparations" pour :

- Des excuses officielles
du Président de la République,
1^{ère} étape de la réparation.
- Un jour férié chômé et payé.
- Des droits pour les peuples d'Outre-Mer.
- L'éradication du racisme
et des discriminations.



Xynthia : aide d'urgence.

Dès après le passage de la tempête Xynthia, l'UGFF-CGT est intervenue auprès du Ministre Woerth afin que soient immédiatement recensés les besoins des agents touchés et dégagé un fond exceptionnel d'urgence.

Le Ministre a fait connaître la décision de débloquer 50 000 € pour chacune des régions concernées (Poitou Charente et Pays de Loire), abondement aux crédits ministériels, qui doivent être affectés aux « frais occasionnés pour les agents en matière de relogement et de logement d'urgence » et qui sont répartis après avis des SRIAS.

Une première démarche donc, mais qui de toute évidence n'est pas à la hauteur des besoins, la région Pays de Loire revendiquant d'ores et déjà, des crédits complémentaires.

Le service public dans le combat de la culture.

Le 29 Mars de très nombreuses organisations appelaient à une journée d'action pour défendre la création, la diversité culturelle, les politiques publiques de la culture, ainsi que pour la pérennisation du système d'assurance chômage des artistes et techniciens.

Le service public est au cœur des enjeux concernant la culture et la création culturelle :



- la casse du ministère de la culture, les suppressions d'emplois par centaines et les restrictions budgétaires affectant tous les services et les établissements,
 - le désengagement financier de l'État, le conduisant à réduire, voire abandonner ses missions et à se délester progressivement des monuments, et demain des musées dont il a aujourd'hui la charge,
 - la privatisation rampante et la marchandisation de la culture.
- Sont autant d'attaques contre la politique culturelle.

Et c'est pour cela que la CGT- culture, militant pour la convergence des luttes, est pleinement partie prenante du combat engagé, et participe aux luttes et initiatives impulsées dans le plus large rassemblement.

Pôle emploi : Des deux cotés du guichet...

Le président de la République l'avait voulu, au nom de la simplification et de l'efficacité.

La fusion ANPE – ASSEDIC aujourd'hui en œuvre donne ses résultats. C'est une véritable catastrophe humaine, sociale, financière, d'efficacité, des deux cotés du guichet (devenu « unique »).

Pour les personnels à qui ce même Président avait promis une réduction du nombre de dossiers à suivre par agent, c'est tout le contraire qui se passe. Avec en prime, le transfert à des officines privées – qui se paient largement (plusieurs centaines de millions d'€ à se partager)- d'une partie des dossiers, le recours à des CDD en raison du manque criant d'emplois de titulaires (et de recru-

tements en conséquence) ... et une dégradation des conditions et de la vie au travail telle que les tentatives de suicides sont désormais avérées, et que, selon l'enquête sur les risques psychosociaux à pôle emploi, 80% des agents considèrent qu'on leur demande de faire des choses auxquelles ils n'adhèrent pas !
Quel bilan pour un service public !

Et pour ce qui est des usagers, c'est l'autre côté de la tenaille de la gestion libérale où la notion de service public devient un supplément d'âme à « économiser », et des conditions de plus en plus mal supportées où mesures autoritaires et non justifiées à laquelle conduit une politique « du chiffre » se conjuguent avec une situation catastrophique de l'emploi, mettant des cen-

taines de milliers de demandeurs d'emplois dans des situations de plus en plus précarisées et de plus en plus angoissantes.

Quel bilan pour un service public !

Et maintenant, c'est même le médiateur qui avait été tellement médiatisé et présenté comme la solution à tous les maux, qui se trouve aujourd'hui amené à démissionner, faute d'avoir « ni les moyens, ni les soutiens nécessaires » !

Ajoutons que devant une telle dérive avec de telles conséquences, ce n'est pas de « médiation » dont ont besoin les services de l'emploi, mais d'une véritable reconstruction sur des fondements de service public.



La justice va mal

La justice va mal, ce n'est pas nouveau, mais depuis quelques années le processus de sape et de démantèlement du service public de la justice s'accélère sur tous les fronts.

En 2006, la mise en œuvre de la L.O.L.F. a permis la suppression d'environ 1.600 emplois dans les greffes, alors que dans le même temps l'inflation des réformes s'est poursuivie.

La déclinaison à marche forcée de la R.G.P.P. dans les différentes directions du ministère de la justice aura constitué un autre temps fort avec pour point d'orgue, la réforme de la carte judiciaire et la suppression de bon nombre de points de justice mettant ainsi à mal la justice de proximité. Les dommages collatéraux de la réforme n'ont pas fini d'être ressentis sur le fonctionnement de l'institution. Nous pensions que le Conseil d'Etat suivrait à tout le moins les conclusions présentées par le rapporteur public, seul le T.G.I. de Moulins sera finalement préservé.

Il n'y aura aucune création d'emploi dans les greffes au titre de l'année 2010, bien au contraire puisque tous les départs à la retraite ne seront pas remplacés. Le budget triennal pour la justice judiciaire prévoit 1.300 suppressions de postes pour la période 2009-2011...

Cette situation aboutit à une déliquescence des conditions de

travail des fonctionnaires des greffes, par un accroissement de leur charge de travail faute d'étude d'impact à l'occasion de la mise en place de nouvelles réformes (qui ne cessent de se multiplier). Ainsi, les fonctionnaires et notamment les greffiers d'audience cumulent un nombre impressionnant d'heures supplémentaires, au mépris le plus élémentaires des textes fixant les garanties minimales sur la durée du temps de travail.

Les restrictions budgétaires ont également des incidences non négligeables sur le fonctionnement quotidien des juridictions, ainsi dans le 2^{ème} tribunal de grande instance de France (Bobigny), les cabinets d'instruction doivent se partager les cartouches de toner des imprimantes...

Au delà des graves dysfonctionnements structurels, c'est aussi le rôle même de l'institution qui est remis en cause par les réformes actuellement en cours et qui portent atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire par la violation du principe de séparation des pouvoirs.

Un collectif justice réunissant toutes les professions du monde judiciaire (*fonctionnaires de l'administration centrale, des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, magistrats, avocats*) s'est mis en place en début d'année 2010. Une journée de grève et d'action a été organisée le 09 mars dernier. Suite à cette journée, d'autres formes d'action non encore totalement finalisées à ce jour (parfois à caractère médiatique) sont envisagées pour les semaines et les mois à venir... à suivre donc ...



Faire de 2010

une grande année de mobilisation

pour le service public

Dès le lendemain des élections régionales, le gouvernement réaffirme sa volonté de poursuivre sur la même voie de privatisation des services publics, de déricotage des grands acquis solidaires, ainsi en matière de retraite et de protection sociale.

Dans le même temps, les luttes se développent jour après jour, dans tous les secteurs des services publics contre cette politique : dans les hôpitaux, les transports, la petite enfance, la culture, la justice, la concurrence, les douanes ...

Chacun a le sentiment, peut-être confusément, que ce n'est pas en transformant tous les services publics en marchandises que notre pays sortira de la crise, qu'il y aura moins de chômage et d'usines qui ferment, d'inégalités, de mal vivre. A contrario, la reconquête du service public apporte des outils pour une politique d'intérêt général, des outils avec les citoyens puissent réellement peser sur les choix.

La démarche des Etats Généraux du service public appelle à engager le débat dans tous les départements, dans les villes et les villages.

Ancrée sur l'expression des besoins ...

Quel service public voulons nous pour répondre aux besoins d'aujourd'hui ? Comment les financer ? Les gérer ? Quel statut pour les personnels qui y travaillent ?

Ce sont quelques uns des questionnements qui sont au centre des rencontres qui se décident dans un nombre grandissant de départements à l'appel des collectifs locaux auxquels participent organisations syndicales, associations qui agissent sur le terrain des services publics, élus et forces politiques qui veulent agir pour les promouvoir.

L'UGFF et la Fédération des Services Publics appellent les militants CGT de leurs organisations à investir

cette campagne pour reconquérir les services publics en les rénovant et en les démocratisant.

... et enracinée sur le « local ».

D'ores et déjà les initiatives dans les départements prennent des formes multiples :

Ainsi en **Dordogne**, à l'initiative de l'UD- CGT et de la FSU, un comité départemental de vigilance des services publics s'est constitué après la manifestation du 23 mars à la bourse du travail. Il est composé de représentants de syndicats, d'associations, de partis politiques.

A **Tours**, la Convergence de Défense et Développement des Services Publics appelle à des Etats généraux en prenant appui sur l'expérience de la campagne contre la privatisation de la poste avec de premières initiatives sur le transport à Saint-Pierredes-Corps, sur l'eau à Tours, sur la ruralité à Loches,...

En **Creuse**, des Etats généraux vont se tenir en associant des militants de

la Haute-Vienne et de la Corrèze.

En **Côte-d'Or**, les Etats généraux départementaux porteront sur les champs du service public et la démocratie.

A **Paris**, ce sera le printemps des services publics avec de la musique et des débats (santé, financement des services publics, transports et grand Paris, écologie et services publics).

En **Vendée**, un comité de défense des services publics s'est constitué et organise un forum sur l'avenir des services publics.

Ainsi, d'ores et déjà, dans une quarantaine de départements, des initiatives sont en construction pour faire de mai et juin deux mois de campagne pour le service public.

Dans le même temps des actions plus ciblées, par exemple sur le thème de la **santé**, se développent dans de multiples localités : Aix-les-Bains, Aubagne, Aubenas, Decazeville, Decize, Manosque,...

Une construction riche de sa diversité qui débouchera sur des Etats généraux nationaux qui se tiendront à l'automne.

Une imposture !

C'est ainsi que Educ'action CGT a qualifié les « états généraux sur la sécurité à l'école » - convoqués les 7 et 8 avril dernier par le Ministre Luc Chatel - se félicitant par ailleurs de ne pas avoir participé à cette « mascarade ».

Englués dans les contraintes imposés par le pouvoir sur la poursuite des suppressions d'emplois, politique en totale contradiction avec les besoins, y compris en terme de « sécurité », contraints à de fabuleuses contorsions (le ministre parle par exemple de l'« amélioration de la formation des jeunes profs », alors même que celle-ci est « sacrifiée dès la rentrée prochaine » souligne la CGT), ces états généraux ne pouvaient que déboucher sur des effets d'annonces, déjà connues, s'inscrivant pour l'essentiel dans une logique sécuritaire dont les panoplies déployées jusqu'à présent ont montré l'inefficacité fondamentale.

Ajoutons y, pour faire bonne mesure une disposition portant atteinte aux conceptions statutaires de l'emploi dans la fonction publique de l'état, disposition qui permet aux chefs d'établissements d'une centaine d'établissements de choisir leurs personnels. Attention, il s'agit là d'une ouverture sur une dérive extrêmement dangereuse !

Parce que le gouvernement n'entend pas remettre en cause sa politique de restrictions d'emplois (enseignement, éducation, santé, vie scolaire, orientation, action sociale) et de moyens, ces états généraux ne pouvaient déboucher que sur un échec.

Et les absents - qui n'ont pas toujours tort - ont eu le mérite de ne pas laisser entretenir les illusions.

La capitalisation ... piège à pensions.

La Grèce, comme d'autres pays (Portugal, Irlande, Espagne voire Italie, mais d'autres - dont la France- ne sont pas très loin), est aujourd'hui en prise avec des difficultés énormes dans la gestion de ses finances publiques ... une situation de « quasi faillite ». Sans grande surprise et dans le cadre étroit fixé par l'Union Européenne, utilisant les mêmes recettes d'austérité que les autres pays de l'Union, mais avec un niveau particulièrement élevé en raison même de la gravité de sa situation, le gouvernement Grec entend mettre en œuvre des coupes sombres sans précédent dans ses dépenses publiques, touchant de

plein fouet la fonction publique les fonctionnaires, les retraites ...

A côté, l'Union Européenne, fondée sur le libéralisme, la sacro sainte « concurrence libre et non faussée », la remise en cause de l'intervention publique et des services publics, avec une gestion économique enfermée dans des contraintes « centrales » - ses critères - dessaisissant les états de réelles marges de manœuvres, patauge face à cette situation, laissant en tout premier lieu les pays concernés présenter l'addition aux population.

Alimenter les retraites sur les difficultés de la Grèce et autres états de l'UE ?

Pendant ce temps les requins de la finance sont à l'affût. L'affaiblissement de la Grèce a fait grimper les taux d'intérêts des emprunts souverains qu'émet ce pays. A la recherche des rendements financiers les plus élevés possibles, les investisseurs se sont précipités pour bénéficier de ces taux « extrêmement favorables », véritable aubaine, (quasiment le double que les emprunts émis par l'Allemagne concernant la Grèce par exemple, ou encore plus de 3 fois le taux d'inflation sous jacent prévu pour la zone euro)... tout en accroissant (au-delà des risques ainsi encourus pour leurs placements) les difficultés futures du pays concerné. Celui-ci aura en effet non seulement à rembourser sa dette mais qui plus est, abondée d'intérêts résultant de taux exorbitants, sans commune mesure avec la moyenne du marché.

Et le tout avec un avenir qui en terme de croissance serait encore – et plus spécifiquement d'ailleurs pour un pays comme la Grèce – très longtemps extrêmement fragilisé. Parmi ces investisseurs, les fonds de pension, dont l'ERAFP, régime par capitalisation, qui est à ce titre un investisseur sur le marché obligataire en Euros.

Parce que par construction ce sont les revenus financiers qui font « vivre » l'ERAFP, que la crise a pesé (et continue de peser) sur son rendement global, aller chercher le rendement là où son taux est le plus élevé- ce qui est le cas tout particulièrement des états de l'UE les plus en difficultés (les « PIGS »), dont la Grèce – fait partie de la démarche de tout fond de pension.

Doit on participer à nourrir les dégâts sociaux ?

Au total, cela signifie que les cotisations que vous versez en tant que fonctionnaires pour le régime additionnel sont – pour ce qui est des obligations souveraines – particulièrement investies dans les pays qui sont les plus en difficulté (dont la Grèce pour reprendre notre point de départ, mais d'autres aussi) parce que les taux y sont considérablement plus élevés (ceux-ci étant – au nom des « risques » - plus haut quand la « santé économique » de l'émetteur est au plus bas). Une logique financière qui participe en fait au renchérissement du poids total de leur dette et donc - dans la cadre de la recherche d'équilibres et de satisfaction aux critères de convergence de l'union Européennes qui en résultent – à une accélération d'une spirale de casse des services publics, de suppressions d'emplois, baisses des

rémunérations et des pensions des fonctionnaires d'aujourd'hui et de demain. D'une certaine façon, et pour s'en tenir à cette dimension bien précise, il s'agit donc de financer des retraites dans la fonction publique française à partir – et en nourrissant – les reculs dans la fonction publique grecque.

Alors, lorsqu'on vous fait miroiter la capitalisation comme réponse aux défis de l'avenir des retraites, n'oubliez pas qu'un tel système est tout sauf un système solidaire, tout sauf un système garantissant l'avenir des retraites, tout le contraire de ce que nous voulons pour répondre aux besoins de progrès et de justice social.

Et bien entendu, on ne saurait pas plus écarter de ce rapide tableau les conséquences de l'aide européenne telle que prévue, et qui, selon les informations en notre possession au moment où ces lignes sont écrites, devrait se traduire par des prêts à des taux « raisonnables », c'est-à-dire en dessous de ceux aujourd'hui établis par le marché pour la Grèce, mais supérieurs (les médias parlent de 5%) à ce qui est consenti à d'autres pays européens. Au total, la France, qui a annoncé faire partie de l'opération, pourrait ainsi prêter de l'argent plus cher que ce qu'elle emprunte... toujours sur le dos du peuple grec. Illustration d'une « union » placée sous l'égide du libéralisme....

NOTRE AGENDA SOCIAL POUR LA FONCTION PUBLIQUE

C'est le 26 mars dernier que, lors d'une réunion plénière, Eric WOERTH – flanqué du nouveau secrétaire d'Etat, Georges TRON – a tracé les pistes de ce que seront, selon lui, les principaux dossiers de la Fonction publique en cette année 2010 .
A vrai dire, il n'y a pas eu de surprises lors de ce rendez-vous.

LES SALAIRES ET LE POUVOIR D'ACHAT

C'est confirmé : 2010 sera bien l'occasion d'une négociation triennale en matière de salaires et de pouvoir d'achat.

Il s'agit de comprendre par là que la concertation concernera les années 2011, 2012 et 2013. En effet, le ministre semble persister à considérer que l'année en cours pourrait être soldée avec les 0,5 % d'augmentation de la valeur du point, déjà prévue depuis le printemps 2008.

Selon Eric WOERTH, l'exercice pourrait se dérouler en 2 temps :

- fin mai – début juin, bilan du dispositif des années écoulées ;
- 2^{ème} quinzaine de juin, les négociations proprement dites sur les années à venir.

Au-delà des salaires eux-mêmes, le menu devrait être pimenté par l'adjonction d'échanges sur certains éléments touchant au pouvoir d'achat : indemnité de résidence, supplément familial de traitement, aide ménagère à domicile.....

Ceci étant, il s'agit de ne pas se bercer d'illusions.

- D'abord, à l'évidence, le désaccord demeure frontal sur la valeur du point d'indice.

Alors même que celle-ci est violemment décrochée de l'indice des prix à la consommation depuis des lustres, que l'année 2010, si elle se concluait sur les 0,5% annoncés, consacrerait une nouvelle perte significative, le ministre ne varie pas d'un poil sur son analyse : la valeur du point d'indice n'est qu'une don-

née parmi d'autres pour apprécier l'évolution des traitements des agents de la Fonction publique et donc, tout va pour le mieux dans le meilleur de mondes !

- Quant aux autres mesures éventuelles, elles se heurtent d'emblée à un obstacle majeur : la politique ultra libérale menée par le Président de la République et le Gouvernement selon laquelle plus le budget de l'Etat est réduit, mieux on se porte.

La messe est cependant loin d'être dite.

Le ministre n'ignore pas qu'une de

ses grandes difficultés, c'est qu'il ne se trouve toujours aucune organisation syndicale qui soutienne sa politique sur la valeur du point.

Au-delà de ce constat persistant, Eric WOERTH n'a pu trouver le moindre « partenaire social » pour venir apposer son accord aux réformes préconisées sur l'intéressement collectif ou la catégorie A. Voilà, à n'en point douter, une épine dans le pied du ministre. La CGT, dont la pugnacité n'est pas pour rien dans ce résultat, y voit, au contraire, un point d'appui pour les luttes à venir.

SALAIRES ET POUVOIR D'ACHAT : NOS PRINCIPALES PROPOSITIONS

La méthode :

- Avoir des négociations annuelles débutant au printemps de l'année N-1
- Scinder les négociations salariales de celles concernant le pouvoir d'achat

Les revendications :

- Procéder à une revalorisation immédiate et forte du pouvoir d'achat
- Réindexer celle-ci sur l'inflation
- Rattraper les pertes des années antérieures
- Réindexer les pensions sur les salaires
- Reconstruire la grille indiciaire unique en prenant mieux en compte les qualifications
- Garantir une amplitude de 1 à 2 pour une carrière complète
- Porter le salaire minimum à 1600 euros mensuels bruts
- Intégrer les primes ayant un caractère de complément salarial dans le traitement
- Améliorer les prises en charge des transports, la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire, à l'action sociale, au logement.....
- Mettre fin aux dispositifs salariaux de mérite et de performance individuels et collectifs

LES RETRAITES

Là non plus, évidemment, ça n'est pas un scoop !

SARKOZY avait annoncé que 2010 serait l'année d'un nouveau rendez-vous sur les retraites. Eric WOERTH, nouveau ministre du Travail, s'y attelle.

Au niveau inter-professionnel, des premiers contacts bi-latéraux ont d'ailleurs eu lieu le 12 avril. Pas la peine, sur ce sujet également, de se raconter des histoires.

Ce que veulent le Président, le Gouvernement et le MEDEF est d'ores et déjà connu, au moins dans les grandes lignes. Il s'agit bien de poursuivre les logiques des dispositifs de 1993, de 2003 et de 2007 et d'amplifier, pour les salariés et les pensionnés, les reculs déjà intervenus.

A cette fin, une campagne médiatique d'ampleur a déjà largement débuté, développant les scénarios les plus catastrophiques pour accréditer la thèse qu'il va falloir se serrer la ceinture.

Dans cette campagne de désinformation, la Fonction publique et ses agents – de nouveau pointés du doigt comme des privilégiés éhontés – occupent une place de choix.

Même si la marge de manœuvre de nos adversaires est plus étroite que leurs rodromontades pourraient le faire croire, il n'empêche que les recettes qu'ils nous concoctent sont parfaitement inacceptables :

- recul de l'âge légal de départ à la retraite,
- nouvelle augmentation de la durée de cotisation ouvrant droit à une pension complète,
- remise en cause du calcul sur le dernier indice détenu pendant 6 mois pour la Fonction publique,
- accroissement de la part des systèmes par capitalisation.....

Le calendrier envisagé est lui-même

révélateur de la volonté de négocier du « camp d'en face », puisque leurs propositions précises seraient connues en juin pour un projet de loi validé à un Conseil des ministres de juillet !

Il ne faut pas compter sur la CGT pour accompagner de tels projets.

Pour nous, ce qui est à l'ordre du jour, c'est bien de garantir notre système de retraite par répartition, d'augmenter les pensions versées, d'améliorer les droits familiaux, de maintenir l'âge légal de 60 ans, de mieux reconnaître la pénibilité.....

Cela passe obligatoirement par une

nouvelle répartition des richesses créées.

C'est non seulement possible et c'est juste !

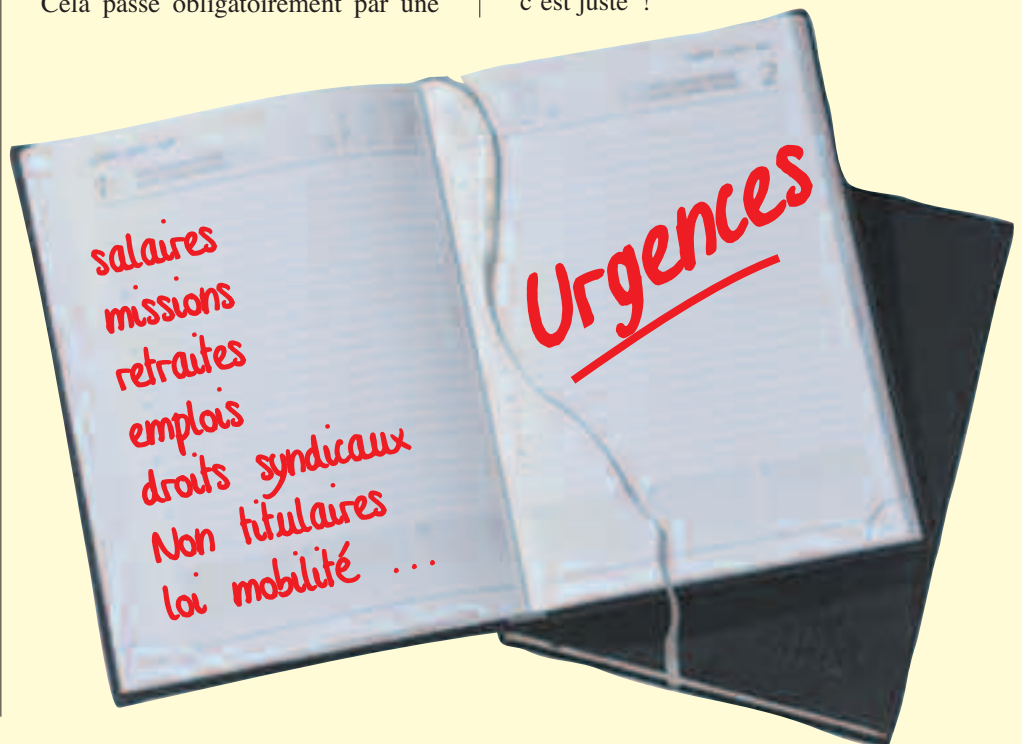
RETRAITES : NOS PRINCIPALES PROPOSITIONS

La méthode :

- Laisser tout le temps nécessaire à la négociation
- Accepter de mettre absolument tout les éléments sur la table

Les revendications :

- Maintien de l'âge légal de départ à 60 ans
- Taux de 75% pour une carrière complète
- Prise en compte des années d'étude et d'interruption involontaire d'activité
- Amélioration des droits familiaux
- Meilleure prise en compte de la pénibilité
- Pour la Fonction publique, une carrière complète équivaut à 37,5 annuités
- Amélioration du Code des Pensions, avec maintien de l'indice détenu pendant 6 mois pour le salaire de référence
- Pas de caisse spécifique pour les fonctionnaires de l'Etat
- Mise en extinction du RAFF
- Et pour le financement, taxation des revenus financiers, plus grande contribution des stocks-options et autres dispositifs similaires, modulation de la cotisation employeur selon le niveau de salaires versés, de la formation professionnelle dispensée....



DROITS ET MOYENS SYNDICAUX

Il s'agit là d'une des déclinaisons des « accords de Bercy » sur la rénovation du dialogue social, signés pas la CGT et 5 autres organisations syndicales en juin 2008.

Rappelons que la loi est en cours d'adoption au Parlement et que des décrets d'applications devraient être promulgués d'ici à la fin de l'année. L'objet des négociations à venir

n'est rien moins que primordial. En effet, dans les textes de Bercy, un chapitre mentionne explicitement « l'amélioration du droit et des moyens syndicaux ». C'est, il faut

en convenir, la thématique la moins explorée des accords.

Le socle de 1982, déjà revu à plusieurs reprises, est évidemment un bon point de départ encore aujourd'hui. Mais, de manière incontestable, des mises à jour sont devenues indispensables, des améliorations nécessaires. Que ce soit en matière d'information, de moyens mis à dispositions, de droits syndicaux, du temps indispensable à l'exercice de mandats de représentants du personnel, comme de la situation des militantes et des militants syndicaux, de nouvelles dispositions sont à mettre en œuvre.

Sur un tel dossier, plus que sur tout autre, il va de soi que, pour la CGT, la notion de droits acquis revêt une importance particulière.

Cette négociation, qui devrait débiter très rapidement, aura lieu selon toute vraisemblance en 2 temps. Un premier qui nous conduirait jusqu'à la trêve estivale et un second qui commencerait dès le mois de septembre. L'un des sous ensembles sera le droit et les moyens syndicaux proprement dits, l'autre la situation des agents exerçant, à un titre ou à un autre, un mandat syndical.

DROITS ET MOYENS SYNDICAUX : NOS PRINCIPALES PROPOSITIONS

La méthode

- Respect des droits acquis
- Socle transversal à la Fonction publique, améliorable par ministère, collectivité territoriale ou établissement hospitalier

Les revendications

- Abrogation du trentième indivisible en cas de grève
- Mêmes droits syndicaux à tous les agents quel que soit leur statut
- Sauf cas absolument exceptionnels et dûment motivés, pas de refus possible des autorisations d'absence
- Augmentation des dispenses de service, en particulier les décharges
- Local syndical distinct par organisation syndicale dans tous les cas
- Amélioration des moyens matériels mis à disposition
- Davantage d'accès à l'ensemble des systèmes d'information
- Droits nouveaux liés à l'exercice de mandats aujourd'hui peu ou pas pris en compte (action sociale, conseils d'administration.....)
- Véritable adaptation du poste de travail des déchargés partiels
- Meilleure reconnaissance et prise en compte de la RAEP et de la VAE pour les militantes et militants syndicaux.

LES NON TITULAIRES

Pour la CGT qui, à tous les niveaux, s'investit sans compter contre ce fléau que constitue le non titulariat et la précarité, c'est une satisfaction que soient donc confirmées des négociations sur cette question essentielle.

Il y a urgence.

Plus d'un million d'agents sont actuellement non titulaires dans les 3 versants de la Fonction publique, dont un grand nombre maintenu dans une précarité insupportable.

A cet égard, ce n'est certainement pas la loi de l'été 2005 sur les CDI – que la CGT a vigoureusement dénoncée – qui a amélioré la situation, bien au contraire.

Il est bon de rappeler que, sauf dérogation, à un emploi permanent de la Fonction publique doit correspondre un emploi de fonctionnaire.

A l'évidence, au terme d'un plan de titularisation et de deux plans de résorption de l'emploi précaire qui se sont quasi succédés sur les 25 dernières années, il faut à présent adopter des mesures drastiques.

Pas question pour la CGT de se contenter de mesures au rabais ou de dispositions qui feraient peu ou prou

du non titulariat une sorte de porte d'entrée normative à une carrière ultérieure de fonctionnaire.

C'est bien d'un dispositif d'ensemble, cohérent et mené de manière concomitante, dont nous avons aujourd'hui besoin pour résoudre ce grave problème de manière durable.

Sur le fond, cela ne pourra se faire

sans une véritable réflexion sur la structuration même de la Fonction publique où les établissements publics, les groupements d'intérêt public et autres agences sont devenus de véritables laboratoires en démembrement de l'emploi public et en précarité de toute sorte.

NON TITULAIRES : NOS PRINCIPALES PROPOSITIONS

La méthode :

- Procéder à un recensement de toutes les typologies de non titulaires
- Revenir au principe du statut et à la règle de l'emploi de fonctionnaire pour les besoins permanents

Les revendications :

- Mettre en œuvre un véritable plan de titularisation
- Encadrer beaucoup plus fermement les possibilités de recours aux non titulaires
- Interdire le recrutement par les agences d'intérim
- Améliorer les conditions de reclassement au moment de la titularisation, en particulier par la reprise intégrale de l'ancienneté dans la carrière de fonctionnaire
- Mettre en place des observatoires de la précarité
- Instaurer des registres d'entrées et de sorties des agents non titulaires, librement consultables par les délégués syndicaux
- Améliorer la gestion et les droits sociaux des non titulaires

LES AUTRES THÈMES ÉVOQUÉS

Le ministre a suggéré plus qu'il n'a officiellement ouvert à la négociation, que deux autres thèmes pourraient donner lieu à des échanges.

Ainsi, il exprimé son souhait qu'un groupe de travail permanent (ou une

commission) puisse être mis en place pour suivre les **réformes des concours**, auquel serait bien entendu conviées les organisations syndicales.

Il a par ailleurs envisagé, voire pro-

posé, d'ouvrir en grand le débat sur **les missions et les valeurs de la Fonction publique**. A l'avenir, un texte sur cette problématique pourrait même, selon lui, servir de préambule au statut.

LES " OUBLIÉS "

En revanche, Eric WOERTH s'est bien gardé d'évoquer certains sujets, dont – faut-il s'en étonner ? – les plus clivants d'entre eux.

Par exemple, pas un mot sur **les suppressions massives d'emplois** dont il est le principal artisan.

Pas davantage sur la REATE.

Rien non plus sur **la loi dite de mobilité** adoptée en 2009.

Avec d'autres, la CGT ne s'est pas privée de lui rappeler ces réalités. Elle a de nouveau affirmé son oppo-

sition résolue à des mesures qui mettent à mal le service public et qui détériorent gravement les conditions de travail des agents.

Ces questions, et d'autres, figurent également bel et bien dans **notre** agenda social à nous.

A L'OFFENSIVE

Pour la CGT, l'année 2010 n'est pas celle où il va s'agir de jouer « petit bras ».

Bien sûr, on vient de le voir, les enjeux qui sont au cœur de l'actualité sont rien moins que considérables.

Mais justement, être timoré, pire, résigné, est la meilleure façon de perdre sur tous les tableaux.

Il faut donc à l'inverse adopter une attitude résolument offensive.

Dire cela ne saurait être synonyme de considérer que les batailles qui s'annoncent sont celles du tout ou rien. Autrement dit, hors de la victoire complète, il n'existe que la défaite absolue. D'ailleurs, cette vision des choses, totalement absurde et erronée, ne conduit qu'à l'atonie, voire à la désespérance des salariés.

Plus que jamais, la simple et unique contestation des projets du ministre, ne saurait suffire. Cela constituerait même une lourde et grave erreur de notre démarche revendicative. Au demeurant, laisser un tant soit peu passer l'idée que ce qui existe aujourd'hui est, par nature, satisfaisant n'est que pure hérésie.

Il faut donc construire des proposi-

tions alternatives et les porter auprès des personnels

Car, face à la déferlante idéologique qui a déjà largement commencé, nous avons un devoir d'information et de conviction. Ne croyons surtout pas que tous les salariés sont hostiles aux arguments qu'ils entendent au quotidien, ni que certaines formules à l'emporte-pièce, dont nous avons le secret, suffiront à provoquer adhésion et enthousiasme. Nous devons accomplir un travail en profondeur si nous voulons gagner.

Indispensable également, sera la bonne liaison et le juste équilibre entre négociations et mobilisations. Les attitudes de matamore se réduisant à des formules incantatoires – et conduisant au fond à l'inertie – qui, par exemple, laisseraient entendre tout de go que se rendre aux réunions avec l'adversaire de classe, serait vendre son âme, ne doivent pas être de mise à la CGT.

Et cela, justement, parce que nous avons impérieusement besoin d'un véritable rapport de forces, massif et durable. Construire celui-ci est consubstantiellement lié à notre capacité à être à l'écoute des agents, à leur proposer des pistes alternatives, à les convaincre de la

nécessité de les porter par le plus grand nombre.

Bien entendu, immanquablement, cela repose déjà la question centrale de l'unité syndicale.

Si l'on sait d'avance que de larges plages d'accord existent avec certaines organisations, c'est un secret de polichinelle que de dire que des divergences sont réelles avec d'autres.

Ceci étant, sur l'ensemble des dossiers mis sur la table, ces similitudes ou ces désaccords peuvent être à géométrie variable et se révéler plus complexes qu'il n'y paraît de prime abord.

En tout état de cause, l'unité d'action sera directement proportionnelle à notre capacité de porter l'information et nos revendications au cœur des débats avec les salariés.

Sur tous ces enjeux, l'UGFF – avec les autres organisations CGT de la Fonction publique – entend se donner tous les moyens pour être en ordre de marche et obtenir les avancées indispensables pour les agents comme pour le bien commun que constitue la Fonction publique.

Donner corps à un « service public » de la petite enfance

En France, il existe de nombreux services financés par des fonds publics qui assurent des prestations en direction des enfants de moins de trois ans et leurs familles. Ce sont par exemple les communes qui assurent la gestion des crèches municipales, les départements en charge de la protection maternelle et infantile qui délivrent les agréments pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle et se prononcent sur l'habilitation des équipements collectifs. Mais il n'y a pas de véritable service public à vocation générale de la petite enfance dont les obligations, les mandats, le mode de financement etc.... sont définis, explicités dans une organisation globale.

Si l'action revendicative de l'UGFF porte essentiellement sur la réponse aux besoins sociaux des agents de l'état relatifs à l'accueil des enfants dans le cadre de l'action sociale, il n'en demeure pas moins qu'elle inscrit son intervention dans un ensemble plus global. L'UGFF comme la CGT militent pour un **service public de la petite enfance** qui permette une bonne adéquation de l'offre aux besoins facilite la tâche des familles et, réponde aux besoins de l'enfant .réponde aux besoins de l'enfant et permette une meilleure adéquation de l'offre aux besoins.

Faut il encore savoir évaluer les besoins, être précis sur les objectifs à atteindre, les formes, le contenu à lui donner etc.... cet article ne peut aborder tous les aspects sociétaux posés ici, il se limite à poser quelques éléments de réflexion relatifs aux besoins, à revenir sur les mobilisations unitaires actuelles et à revendiquer des réponses aux besoins des agents de l'état.

L'évaluation des « besoins » à couvrir est délicate

En France, après une décroissance constante durant les années 1980, le nombre d'enfants de moins de six ans augmente chaque année depuis 2000. Ce dynamisme pose avec acui-

té la question de l'offre d'accueil en termes de modes de garde ; cette pression se combine avec le travail des femmes de plus en plus développé – il existe 56% des couples à 2 actifs parmi les parents d'enfants de moins de 3 ans -. Il faut aussi considérer que ce sont les femmes qui réduisent leur activité pour les enfants ; si le taux d'activité féminine est de 80,2% en présence d'un enfant de moins de trois ans, il chute à 59,8% avec deux enfants et à 37,1% à trois enfants...19% des femmes travaillant à temps partiel voudraient travailler davantage etc....

Les besoins sont donc potentiellement élevés, puisque suivant les sources CNAF ou DRESS, 59% des enfants de 3 mois à trois ans sur les 2.5 millions (chiffre qui ne cesse de croître) ont potentiellement besoin d'un mode de garde, individuel ou collectif... Tandis que les taux de couverture de ces besoins par les diverses solutions qui nécessitent une aide publique sont insuffisantes : 45% des enfants sont couverts par une aide publique permettant l'accueil individuel, plus 8% scolarisés à l'école maternelle, plus 11% qui vont en établissement collectif. Le total des places d'accueil (y compris les scolarisés en école maternelle 2-3ans) ne dépasse donc pas le million.

Certes les interférences sont nombreuses, en particulier pour les

familles à faibles revenus, entre le choix d'exercer ou non une activité professionnelle, prendre un congé parental rémunéré, confier son enfant à la famille etc. et celui de recourir à un mode de garde. Mais il est peu de dire que les aspirations des parents interagissent avec une législation moins favorable à l'activité féminine et avec une offre de solutions de garde qui ne permet pas de répondre à leurs besoins...Est il normal que 2/3 des enfants de moins de trois ans non scolarisés soient principalement gardés par leur mère - formule encouragée par les congés parentaux - alors que les aspirations familiales vont dans le sens d'une plus grande participation des femmes à la vie active ?

Aujourd'hui, pour l'UGFF CGT les réponses publiques sont insuffisantes et les mesures gouvernementales sont à combattre

- Après le « plan petite enfance » du gouvernement à l'arrivée de M. JACOB qui a renforcé l'accueil individuel par des assistantes maternelles indépendantes, renchérit leur coût pour les parents, consacré l'ouverture au privé des fonds publics d'action sociale des CAF, renforcé le développement de crèches privées à but lucratif....
- Après la politique de M. BAS qui a limité et fait diminuer ces mêmes fonds d'action sociale destinés aux municipalités et au secteur associatif à but non lucratif, et qui a pointé le coût des crèches jugé prohibitif,
- Aujourd'hui c'est le: « trop de personnels », « trop de qualifications », « l'application des 35 heures »... qui servent autant d'arguments pour justifier les attaques actuelles pour faire baisser les coûts...

Aujourd'hui, ce que veut le gouvernement c'est :

- diminuer la proportion des professionnels les plus qualifiés dans les établissements et les services

- d'accueil des jeunes enfants,
- étendre les capacités maximales d'accueil des assistantes maternelles de trois à quatre enfants et crée des regroupements d'assistantes maternelles (maisons d'assistantes maternelles) pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants sans aucune règle collective de fonctionnement,
- créer à titre expérimental, 8000 places de jardins d'éveil d'ici 2012 pour les enfants de deux à trois ans, prévoyant un taux d'encadrement d'un adulte pour 8 à 12 enfants au lieu d'un pour 8 enfants du même âge actuellement pratiqué dans les crèches,
- continuer à supprimer les places pour cette tranche d'âge en école maternelle (moins 60000 depuis 2000) en même temps que les suppressions massives de postes d'enseignants, ce qui augure d'une attaque plus forte encore et plus globale contre l'école maternelle...
- augmenter l'accueil en sur-nombre de 10 à 20% de l'effectif habituel.

Sans compter que la loi de financement de la sécurité sociale 2010 vient de réduire la formation initiale des assistantes maternelles à 30 heures au lieu de 60h.

Le gouvernement prévoit aussi d'inclure les modes d'accueil dans le champ de la transposition de la directive « services » du parlement européen, ce qui ouvrirait la voie à la mise en concurrence, à la privatisation et à l'accélération de la déréglementation des modes d'accueil collectifs et individuels.

En conséquence, l'UGFF CGT soutient activement, parce que partageant complètement les revendications, les associations et syndicats représentant les familles et les parents d'élèves, les professionnels de la petite enfance et de l'Education nationale regroupés au sein du collectif unitaire « pas de bébés à la consigne » qui sont actuellement mobilisés pour :

- « - la reconnaissance de la spécificité des besoins d'enfants de moins de trois ans lors de l'accueil en dehors du milieu familial,
- le maintien et l'amélioration des

taux actuels de professionnels qualifiés,

- *l'arrêt des suppressions de postes dans l'éducation nationale,*
- *le renforcement et le développement des structures et des dispositifs publics ou à but non lucratif,*
- *l'abaissement du reste à charge financier pour les familles... »*

Toutes les raisons sont en effet rassemblées pour dénoncer cette politique gouvernementale, et revendiquer des mesures dans l'intérêt des enfants et de leurs parents ; la CGT a aussi raison de revendiquer des investissements supplémentaires, voire une couverture généralisée, organisée selon une logique d'universalité et d'obligation de service public bénéficiant d'agents qualifiés, en nombre suffisant...

Ce service public pourrait assurer une véritable conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et répondre aussi aux besoins des enfants, que l'UGFF n'a de cesse de revendiquer dans le cadre de la politique d'action sociale au bénéfice des agents de l'état, ce qui ne dispense pas, par ailleurs, l'employeur état de ses responsabilités ;

L'employeur-État doit mener une politique offensive de réservations conventionnelles de berceaux

La fonction publique dispose des moyens d'évaluer les besoins des agents de l'état. L'évaluation des besoins de garde est



réalisée en interne par chaque bureau d'Action Sociale des préfectures.

La fonction publique dispose des moyens d'évaluation des besoins des agents de l'état.

C'est ainsi qu'une anticipation des besoins pourrait être réalisée par recoupements des informations suivantes :

- communication des déclarations de grossesse par les employeurs,
- données socio démographiques, sur la base des effectifs d'enfants âgés de 0 à 3 ans, mises à jour par les services des CAF,
- enregistrement des naissances en PMI du conseil général
- et d'autres informations encore disponibles près de l'INSEE par exemple

Les délégués CGT au CIAS revendiquent près de la fonction publique de connaître ces besoins et engagent les SRIAS à diligenter près des préfectures les études de besoins à partir des informations qu'elles recueillent.

Seule en 2007, la section régionale interministérielle d'action sociale de Midi Pyrénées, associée avec la mutualité de Haute Garonne, a

réalisé une analyse sérieuse des besoins collectifs ou individuels, d'accueil de la petite enfance, pour les agents de l'état de sa région.

Il en ressort par exemple que parmi les interviewés concernés, 97% envisagent une garde permanente de leur enfant, et préfèrent très largement l'assistante maternelle et la crèche comme modes de garde ; la garde occasionnelle touche également 60% des foyers ; ce sont les proches à 44% qui s'occupent des enfants, de moins de 3 ans scolarisés, pendant les vacances scolaires... et en règle générale l'enfant est gardé près du domicile des parents...

Pour le choix d'une assistante maternelle, la proximité géographique du domicile et la disponibilité d'une place sont les 2 premiers critères cités....

Pour le choix d'une crèche, la **possibilité de socialisation de l'enfant** est le premier critère de choix mais la disponibilité d'une place, la proximité géographique, la confiance et la présence d'un personnel qualifiée, le coût, rentrent également en compte.

Le manque de disponibilité des crèches est spontanément cité comme critère de choix par défaut....

Si les disparités existent et sont liées au mode de garde retenu, le budget mensuel consacré à la garde permanente d'un enfant de moins de trois est en moyenne de 340 euros (90% consacrent entre 140 et 540 euros)...

Par ailleurs, l'étude à l'initiative de la DGAFP, en cours de réalisa-

tion, relative à l'amélioration de la gestion et du suivi des réservations de places en crèches pour les agents de l'état, en son chapitre « coût des modes de garde pour les familles » conclut en ses termes :

« pour les familles qui ont des ressources les plus faibles, c'est l'accueil collectif qui est le mode de garde le moins cher, la situation s'inversant pour les familles dont le revenu est supérieur à 2 SMIC :

- 4.9% de taux d'effort pour un accueil en EAJE et 9% pour un accueil en ASMAT avec un SMIC,
- 6.7% de taux d'effort pour un accueil en EAJE et 5.4% pour un accueil en ASMAT avec 3 SMIC »

Pour l'UGFF CGT, dans la fonction publique de l'état, la politique de réservation de places en crèches relancée en 2007 et poursuivie en 2008 et 2009 doit se développer dans la fonction publique de l'état. Aujourd'hui elle ne concerne que neuf régions pour 760 berceaux réservés....

> L'effort doit se poursuivre dans toutes les régions.

L'UGFF milite pour des conventions passées en priorité avec des personnes publiques (centres hospitaliers, communes, conseils généraux) au contraire des actuelles conventions majoritairement passées avec des prestataires privés. Si les raisons de fond sont essentielles, les contraintes imposées par le privé le justifient aussi : pas de possibilité de résiliation avant le terme, le coût de

la réservation peut être plus élevé car il peut s'assortir d'une clause de révision du coût du berceau chaque année ... il paraît plus facile aussi de suivre le d'opérer un suivi des réservations avec des personnes publiques etc....

> Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget d'action sociale interministérielle, et participer de l'augmentation de l'enveloppe globale attaquée chaque année depuis 2007, alors que celle-ci hors chaque année, depuis cette date, la ligne « crèches » est réduite au bénéfice de prestations individuelles dont la demande explose comme le CESU.

Au mieux, en 2010, 436 berceaux pourront être financés avec 4M d'euros en crédits de paiement, c'est insuffisant.

Puisque les agents peuvent financer l'accueil en crèches de leurs enfants par des chèques emploi service, **l'UGFF CGT propose que le taux de pénétration de la prestation – crèches soit porté à hauteur de celui atteint par les CESU.**

L'UGFF CGT se prononce clairement pour un développement des réservations de places en crèches et pour l'augmentation de la participation des employeurs publics au financement des CESU.

* les chiffres et taux cités sont de source : INSEE enquête emploi, CAF, DRESS.

Question à Birgit Hilpert, militante CGT (fédération des services publics) – porte parole du collectif « pas de bébés à la consigne » - .

Quelles sont aujourd'hui les perspectives concernant la lutte engagée ?

De nombreuses initiatives d'action du collectif se sont développées particulièrement depuis 2009 : pétitions, interpellation des administrateurs de la CNAF et des élus politiques.

Depuis le début de l'année, l'action s'est aussi traduite par l'appel à des journées de grève, le 17 février, le 11 mars, le 8 avril.

Désormais une nouvelle mobilisation est prévue le 6 mai avec un appel à la grève dans les services de la petite enfance. Le 29 mai aura lieu une manifestation à caractère national associant parents et professionnels.

La CGT agit, pour ce qui la concerne, pour un service

public de la petite enfance avec un mode d'accueil diversifié adapté aux horaires de travail des parents et aux besoins des enfants dès la fin du congé de maternité, ce qui implique le développement des crèches collectives et familiales. La CGT revendique également que ce service public soit à terme gratuit. Et cela passe aussi par la création d'emplois et le développement de filières de formation publiques, qualifiantes et diplômantes.



Les enjeux de la réforme des retraites

Depuis qu'Éric Woerth le « nouveau » ministre du travail et de la fonction publique, a reçu les confédérations syndicales le 12 avril, et que le Conseil d'Orientation des retraites a remis son rapport au Premier ministre le 14 avril, les grandes manoeuvres sur la réforme des retraites ont commencé.

La Blietzkrieg de Sarkozy

Dans la plupart des pays européens les réformes des retraites ont été précédées de longues négociations avec les syndicats de salariés.

En France nous avons déjà eu droit : aux décisions autoritaires de Balladur en 1993 pour le régime général; à la tentative de réforme à la hussarde de Juppé en 1995 pour les régimes spéciaux, qui s'est fracassée contre un des conflits sociaux les plus durs qu'a connu le pays; à la réforme Fillon, imposée contre la volonté de millions de manifestants et de grévistes; aux réformes des régimes spéciaux de 2007, imposées au lendemain de la victoire électorale de Sarkozy, qui n'ont débouchées sur des négociations qu'après de longues et puissantes mobilisations. Dans la continuité de cette tradition bonapartiste, le pouvoir se donne de nouveau les moyens de mener au printemps 2010 une guerre politique contre une partie de la société française.

Le calendrier est maintenant clair. Des rencontres bilatérales sont prévues avec les organisations syndicales, sur 4 thèmes, pénibilité, pilotage, dispositifs de solidarité, emploi des seniors. La CGT a demandé la tenue de réunions plénières avec l'ensemble des syndicats, le pouvoir cherchant visiblement à ne pas voir se constituer face à lui un front syndical.

Des réunions spécifiques à la fonction publique se tiendront, la première le 26 avril. Pour la CGT, le fait que M. Woerth soit à la fois ministre

du travail en charge de la réforme des retraites du secteur privé et ministre de la fonction publique donne un signe très inquiétant sur la volonté du pouvoir de rapprochement par nivellement par le bas des régimes de retraite du public et du privé.

A la mi-mai, le gouvernement remettra ses premières propositions aux partenaires sociaux. A quoi serviront donc les premières réunions d'ici là sauf à gagner du temps et jouer la montre ?

A la mi-juin, après le congrès de la CFDT, un projet de loi sera transmis aux syndicats, adopté en conseil des ministres mi-juillet et voté par les assemblées en septembre.

Sarkozy veut mener au pas de charge sa blietzkrieg, sa guerre-éclair, contre les salariés !

Vu la complexité de la législation sur les retraites publiques et privées, pour respecter ces délais il est certain que le projet de loi est déjà écrit. La période de concertation a pour objectif de vérifier la soutenabilité politique de la réforme et de tester les résistances. Et dans la conception du pouvoir de permettre quelques ajustements.

Le gouvernement considère que les salariés ne se mobiliseront pas tant qu'ils ne connaîtrons pas les mesures envisagées de façon précise, et que de la mi-mai à la mi-juin, il n'y aura pas assez de temps pour construire d'importantes mobilisations. A nous de le démentir.

La propagande du pouvoir

Pour tenter d'anesthésier l'opinion publique, le Service d'information du gouvernement a déjà prévu sa campagne de publicité.

Et surtout le gouvernement distille déjà, en utilisant les médias, une intense campagne catastrophiste sur une prétendue impossibilité de soutenir d'ici 2020 (!), 2030 (!), 2050 (!), le niveau actuel des retraites, et

le caractère particulièrement insupportable du « poids » des retraites des fonctionnaires.

La gravité de la crise économique et l'importance du chômage ont effectivement profondément dégradé la situation du régime général, qui aura 10 milliards de déficit cette année, essentiellement du fait de la chute des cotisations. De même le déficit du budget de l'Etat est plus élevé que jamais, ce qui permet en premier lieu d'éviter la récession et une crise économique plus grave encore.

Décider de réformer les retraites dès cette année, c'est utiliser la crise pour faire croire aux français que la situation des retraites est beaucoup plus grave qu'elle ne l'est vraiment.

Le Conseil d'Orientation des Retraites prête le flanc à ces manoeuvres. Il a réactualisé ses prévisions sur les retraites jusqu'en 2050, qui avait été établies en 2007, en y intégrant les effets la crise économique récente.

En écrivant comme il le fait qu'en 2030 une des solutions pour équilibrer les retraites est de reculer l'âge de départ de 6 ans ou de baisser les pensions de 30%, et en 2050 de reculer l'âge de 8 ans ou de baisser les pensions de 36 %, le COR oublie manifestement que tout ce qui est excessif est sans valeur.

Les prévisions du COR sur les retraites des fonctionnaires

Pour les fonctionnaires d'Etat la prévision fait apparaître un trou annuel de 20 milliards dès 2015, augmentant à 25 milliards en 2050.

Mais pour ce faire on part de la situation de l'année 2000, et on fait apparaître un déficit de 11 milliards d'euros en 2008. Or il n'y a jamais eu de déficit des retraites de l'Etat ni en 2008 ni avant, puisque le régime est équilibré par le budget de l'Etat. Si on considère que la référence pour l'Etat est par exemple de fournir le

même effort qu'en 2008 pour payer ses retraités, alors tout change. Le « déficit » passe dans ce cas à 8 milliards en 2015 au lieu de 20, et à 14 milliards au lieu de 25 en 2050.

Cependant ces milliards n'ont pas de valeur en soit car que vaut un milliard en 2050 par rapport à un milliard en 2010 ? Le PIB étant d'environ 2.000 milliards d'euros en 2010 et selon le COR de près de 4.000 milliards en 2050, un point de PIB en 2010 c'est 20 milliards d'euros, mais ce sera 40 milliards en 2050. Les chiffres jetés en pâture aux médias (70 milliards de déficit global des retraites en 2030 ! 100 milliards en 2050 !) sont destinés à impressionner mais pas à dire la vérité.

C'est la comparaison par rapport

avoir culminé à 3% de 2030 à 2040. Soit +0,2% du PIB de dépenses supplémentaires en 40 ans pour un nombre de fonctionnaires retraités passant de 2,5 millions à 4 millions ! On est vraiment très loin de la catastrophe financière annoncée, et ce qu'il faut retenir c'est qu'il ne faut pas se laisser impressionner par des chiffres toujours manipulés.

Ce qui compte c'est le niveau réel des pensions touchées par les agents, qui n'est pas mirobolant, et pas l'affichage de « pseudo déficits ».

La nécessité d'augmenter le financement des retraites

Le besoin de financer les retraites futures est réel. La CGT considère que 18% du PIB devrait être consacré aux retraites en 2050, au lieu de 13,5% en 2008.

Le COR considère catastrophique des hypothèses d'augmentation des ressources dévolues aux retraites de +1,7% à +3% en 2050 suivant les hypothèses.

Nous sommes devant un désaccord de fond.

La CGT considère parfaitement finançable l'effort nécessaire en faveur des retraites.

L'adoption d'une politique favorable à l'emploi, permettant de résoudre la question du sous-emploi de 5 millions de salariés, fournirait la moitié des ressources nécessaires. L'augmentation de la population en emploi et de la masse des salaires abonderaient les recettes.

Une société acceptant sur le long terme l'exclusion de l'emploi de 20% des salariés, la précarité, les bas salaires, aura à l'évidence plus de difficultés à générer les ressources nécessaires à l'accroissement des dépenses de retraites.

Pour la CGT la question des retraites est liée de façon étroite à la question de l'emploi et des

salaires.

La CGT a des propositions concrètes et réalistes de financement.

La CGT considère que les revenus financiers des entreprises doivent être taxés au même taux que la cotisation employeur, soit 8,2%.

40 milliards d'aides aux entreprises sont à la charge de l'Etat sans contreparties, et les exonérations de cotisations ne sont pas compensées par l'Etat dans leur totalité.

Il faut remettre en cause les exonérations de cotisations dont bénéficient l'épargne salariale, l'épargne retraite, les stocks options et les attributions d'actions gratuites.

La CGT propose d'instituer une double modulation des cotisations patronales:

en tenant compte de la part des salaires dans la valeur ajoutée en tenant compte des comportements des entreprises vis à vis de l'emploi.

L'objectif: transférer le risque aux individus

Le pouvoir n'a pas dans ses objectifs de réforme du système de retraite d'abord la volonté de voir bloquée la masse des dépenses au niveau actuel, il a avant tout la volonté de ne pas voir augmenter le niveau des dépenses publiques et des « prélèvements obligatoires ». C'est l'idée que l'accroissement démographique du nombre de retraités entraîne obligatoirement un accroissement du niveau des dépenses publiques qui lui est insupportable.

Toute dépense supplémentaire ne doit plus relever du système socialisé des régimes de retraite par répartition.

Ce qui entraîne deux conséquences : une baisse du niveau moyen des pensions, et un transfert de dépense du système par répartition à des régimes par capitalisation.

La France se distingue en Europe par le fait que 95% des dépenses de retraite sont toujours assurées par les régimes par répartition. Et par une différence de niveau de vie entre actifs et retraités assez faible, si on la voit d'une façon globale, du fait de la solidité du système par répartition. Malgré ses déclarations en défense de la répartition et du niveau des pensions, c'est cette réalité qui ne



au pourcentage du PIB, aux richesses créées, qui compte.

Dans ce cadre, avec le même taux d'effort de l'Etat pour ses fonctionnaires qu'en 2008, le besoin de financement des pensions civiles et militaires de l'Etat ne serait plus que de 0,3% du PIB en 2015, de 0,2% en 2020 et en 2030, de 0,1% en 2040 et de 0% en 2050 !

De même pour la CNRACL, le régime des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers: de véritables déficits n'apparaîtraient qu'en 2030, et en 2050 le trou pseudo « abyssal » de 13 milliards d'euros ne correspondrait qu'à 0,3% du PIB.

Selon l'hypothèse la plus pessimiste du COR, le total des dépenses des pensions civiles et militaires de l'Etat et de la CNRACL, qui représentait 2,7% du PIB en 2008, représentera 2,9% du PIB en 2050, après

doit plus être pour le pouvoir.

La conception qui est avancée par de nombreux acteurs, aussi bien parmi les gestionnaires des régimes de retraite que dans le monde de l'assurance, est que la baisse des pensions étant inévitable, l'introduction d'un étage par capitalisation doit permettre de compenser cette perte de revenus futurs. Le risque de dépréciation des actifs des fonds de pension serait ainsi porté par les individus.

Par exemple les débats du forum des retraites organisé par la Caisse des dépôts et consignation le 30 mars à Bordeaux, qui a réuni de nombreux gestionnaires de régimes de retraite, a largement tourné autour de la garantie que l'Etat serait susceptible de donner aux retraites par capitalisation et aux contraintes qu'il imposerait pour garantir la sécurité des placements. Exactement comme s'il était déjà acquis que les retraites par capitalisation représenteraient demain beaucoup plus que les 3% de dépenses de retraites actuels.

Pour la CGT poser la question des ressources supplémentaires pour la retraite par répartition est essentiel. C'est une question qui doit rester collective, alors que le pouvoir veut renvoyer chaque salarié à un choix individuel d'épargne supplémentaire. Ce serait le choix d'une société d'inégalités croissantes, entre catégories sociales et entre hommes et femmes.

Baisser le niveau des pensions par tout moyen

L'ensemble des mesures qui seront présentées par le gouvernement a pour objectif de baisser le niveau des pensions servies.

On ne connaît pas encore le contenu des propositions gouvernementales, mais on peut raisonnablement supposer qu'elles tourneront autour : du recul de l'âge de la retraite de l'allongement de la durée d'assurance peut-être d'une modification de l'âge permettant de partir en retraite au taux plein, sans décote. Aujourd'hui cet âge est le même que celui du départ en retraite: 60 ans avec une carrière complète, 65 ans pour annuler la décote avec une carrière incomplète. Ils pourraient être dis-

joint.

la remise en cause des dispositifs de solidarité : les 200 heures de SMIC pour bénéficier d'un trimestre validé dans le régime général, les droits familiaux et conjugaux (réversion) dans le public et le privé.

la remise en cause dans le public des dispositions du « service actif », permettant un départ en retraite anticipé pour cause de pénibilité, à l'image de la perte de cette disposition pour les 300.000 infirmières à l'occasion de leur passage légitime en catégorie A. Remettre en cause les départs anticipés c'est permettre un recul accentué de l'âge moyen de départ en retraite dans le public.

la remise en cause du mode de calcul du salaire de référence pour les fonctionnaires sur l'indice de l'échelon détenu pendant les 6 derniers mois. Calculé en moyenne sur 3, 5 ou 10 ans une telle mesure ferait baisser nettement la pension moyenne servie.

Un élargissement du rôle donné au fonds de pensions obligatoire sur les primes de la fonction publique (l'Erafp) pour les fonctionnaires.

Des facilités (fiscales...) données à la constitution d'une retraite par capitalisation pour l'ensemble des salariés. Le gouvernement dispose ainsi d'une palette large de moyens de baisser les pensions, y compris par des mesures d'aspects techniques (l'âge de la décote,...) ou des mesures présentées comme compensant des iniquités (rapprochement public/privé,...).

Mais derrière la complexité des moyens l'objectif est simple, baisser les pensions !

L'Erafp, un fonds de pension, cheval de Troie du pouvoir

Devant la commission des affaires sociales du Sénat, le directeur de l'Erafp - fonds de pensions obligatoire des fonctionnaires - a présenté en mars 2010 une hypothèse d'évolution ambitieuse.

Pour lui il pourrait être opportun de transformer le régime additionnel de la fonction publique en véritable régime complémentaire.

Les cotisations ne seraient plus assises sur les primes, à hauteur de 20% du salaire indiciaire brut, mais

sur la totalité de la rémunération, salaire indiciaire compris, au-delà d'un certain plafond de revenu, par exemple celui de la sécurité sociale. Les règles du code des pensions et de la CNRACL ne s'appliqueraient que pour la rémunération sous le plafond. Ce modèle pourrait être transposable dans le secteur privé.

On détruirait ainsi le statut de la fonction publique et la notion de carrière, en raisonnant en rémunération globale et non plus en salaire indiciaire relié à une grille.

De plus la retraite complémentaire serait par capitalisation, quand l'Agirc et l'Arrco sont des régimes complémentaires par répartition dans le privé.

Sans qu'on sache encore quelles mesures élargissant le rôle de l'Erafp seront avancées, au-delà du dépassement probable du taux maximum de 20% du salaire indiciaire pour la cotisation, cette déclaration montre un des chemins que peut parfaitement emprunter le gouvernement, qu'il le fasse de façon brutale ou progressivement.

La CGT demande la mise en extinction du régime obligatoire par capitalisation de fonctionnaires.

Une mobilisation d'ensemble qui peut gagner

Le gouvernement est considérablement fragilisé par le rejet massif de ses options lors des élections régionales.

L'ensemble des enquêtes d'opinion montrent un rejet massif de la volonté du pouvoir de faire travailler les salariés plus longtemps et de remettre en cause la retraite à 60 ans. La question de l'accroissement des ressources des régimes de retraites est désormais présente dans le débat public, et les propositions de la CGT gagnent de la crédibilité.

Pour la première fois c'est l'ensemble des régimes qui seront attaqués, ce qui permet aussi de construire une riposte d'ensemble dans l'unité du salariat, public et privé.

Une mobilisation massive peut parfaitement gagner cette bataille des retraites et imposer nos priorités, le niveau des pensions et des ressources supplémentaires.

POUR une refondation du dialogue social

Extrait de l'article 9 du statut général des fonctionnaires :

Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Le projet de loi dit de « rénovation du dialogue social dans la Fonction publique » a été examiné, en première lecture à l'Assemblée Nationale les 7 et 8 avril derniers. Mis à part quelques détails le texte n'a pas subi de modifications substantielles par rapport à celui, qui reprenait la teneur des Accords de Bercy, présenté par le Gouvernement.

La procédure d'urgence ayant été déclaré le projet de loi sera examiné courant mai au Sénat et devrait être adopté définitivement en juin après un éventuel passage en Commission Mixte Paritaire.

La CGT ne peut que se déclarer satisfaite de voir enfin aboutir ce projet, près de 2 ans après la signature des « accords de Bercy » par 6 organisations représentatives dans la Fonction publique (CGT, CFDT, CGC, FSU, UNSA et SOLIDAIRES).

Sans revenir sur les détails des mesures prévues dans les accords (cf. Fonction Publique n° 152 – mai 2008) on peut rappeler les points qui, pour nous, constituent des avancées significatives :

■ **Généralisation des élections directes aux comités techniques** ce qui va permettre la prise en compte des voix de plus d'un million de contractuels écartés jusqu'ici de la mesure de représentativité ;

■ **Elargissement du champ de la négociation dans la fonction publique** sans remise en cause de la position statutaire et réglementaire des fonctionnaires ;

■ **Validation, au plus tard à la fin 2013 des dit accords** par des organisations syndicales représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections ;

■ **Mise en place d'un conseil commun aux 3 versants de la Fonction publique** instance revendiquée par la CGT depuis le début des années 80.

Par ailleurs, le projet tire également les conséquences législatives de l'accord

sur la santé et les conditions de travail dans la Fonction publique signé en novembre dernier par 7 organisations syndicales. La principale avancée de ce dispositif est la mise en place, dans toutes les administrations et établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales ou hospitalières, des comités compétents, non seulement en matière d'hygiène et de sécurité, mais aussi de condition de travail. Là encore, il s'agit d'une revendication de la CGT vieille de plus de 20 ans.

Il n'est pire sourd....

On aurait pu croire qu'à l'occasion de l'examen d'une loi qui réunissait un large consensus, Eric WOERTH soumis régulièrement aux violentes critiques des agents qui rejette dans leur écrasante majorité sa politique néfaste pour les missions, les emplois, la statut, les salaires...aurait marqué une trêve.

Il n'en a rien été et, constant dans ses objectifs de régression de la Fonction publique, le Gouvernement a rajouté une série d'articles additionnels qui n'ont pas grand-chose à voir avec le dialogue social et marque de nombreux reculs dans plusieurs secteurs.

Ainsi l'article 21 bis instaure dans les agences régionales de santé qui sont des établissements à caractère administratif, non pas des comités techniques comme dans le reste de la fonction publique, mais des instances hybrides inspirées de celles prévues par le code du travail pour les entreprises privées. Dans les ARS les accords seront déclarés valides même si ils ne sont signés que par des syndicats représentant 30 % des personnels !

Pour la Poste c'est la règle des accords minoritaires qui a également été retenue alors même que la loi de janvier 2010 a maintenu une forme de comités techniques afin d'éviter, dans le cadre de la transformation en société anonyme, que



les représentants du personnel disposent des prérogatives

d'un comité d'entreprise dans les domaines économiques et sociaux.

Plus scandaleux encore les articles 30 et 30 bis prévoient que les infirmiers et infirmières et personnel paramédicaux des 3 versants de la fonction publique devront, pour être reconnus en catégorie A, perdre leur droit à la retraite à 55 ans pour compenser la pénibilité de ces métiers. Dans la FP hospitalière, cette mesure n'est approuvée que par un syndicat qui représente moins de 1 % des personnels concernés.

Indispensable pour le "dialogue" social

De même les articles 30 ter à 30 quinquies mettent en place, dans les 3 versants de la fonction publique, la prime à la performance collective ainsi que le grade fonctionnel, dispositions qui viennent d'être **rejetées par toutes** les organisations de la fonction publique.

Ces méthodes qui bafouent les principes constitutionnels de représentation des personnels, caractérisent un gouvernement devenu autiste.

En vidant petit à petit les instances paritaires de leur sens premier et en ramenant les négociations dans la fonction publique à de simples réunions de concertation ou d'information les autorités gouvernementales ont remis profondément en cause le statut du « fonctionnaire citoyen et non sujet ».

Parallèlement aux mobilisations nécessaires il nous faut donc **nous emparer des nouveaux leviers** qui vont être mis en place dans la suite des accords de Bercy pour impulser d'autres choix.

Une plus grande prise en compte de l'avis des personnels tant dans les services et établissements qu'au niveau gouvernemental constitue un enjeu fondamental de démocratisation de la fonction publique..

Agreenium :

Entrée en force de la CGT lors des premières élections.

L'agreenium est un consortium constitué en 2010 et regroupant l'INRA (epst), le CIRAD (epic) ainsi que 4 grandes écoles (3 d'agronomie et une vétérinaire)

Les élections au CA - premières du genre - de ce nouvel organisme, se sont traduites par un résultat de la CGT particulièrement remarquable.

Tout d'abord, un résultat global qui place la CGT en tête avec 40,2% des exprimés sur l'ensemble du consortium. Si les comparaisons sont difficiles en raison d'une construction nouvelle et de la difficulté de raisonner sur des périmètres comparables, on notera toutefois que pour ce qui est de l'INRA - où des élections au CA, sur un même périmètre, avaient eu lieu en Juin 2009 - la CGT-INRA enregistre un gain de près de 500 voix et de 15 points de % pour arriver à 44.5% des voix

tous corps confondus ! Pour ce qui est des IATOS des 4 grandes écoles, la CGT (syac-cgt) arrive également en tête et recueille 27,75% des voix

Une observation :

Le scandale que constitue la ventilation des sièges par collègues : Il apparaît en effet qu'il aura fallu par exemple 2,4 fois plus d'ITA que de chercheurs pour élire un représentant au CA de l'agreenium ou enco-

re que ce même CA aura un élu pour 42 voix de doctorants, et aura également un seul élu pour représenter 1230 IATOS des grandes écoles. Décidément il y en a qui semblent « plus égaux que d'autres » devant le scrutin. Au nom de quoi ?

Et enfin un enseignement : Ces élections ont eu lieu sur fond de débats sur la signification même de la création de ce consortium. Le scrutin conforte très clairement l'opposition résolue de la CGT à ce nouvel outil dont l'objectif est avant tout de contourner le service public et le statut des personnels aux fins d'une recherche priorisée de la rentabilité à court terme.

Un vote massif en faveur de la CGT qui prend ainsi le sens d'un vote de mobilisation pour la défense du service public.

Culture :

La CGT conforte sa première place.

La consultation générale des personnels du Ministère de la culture conduit à plusieurs enseignements.

Tout d'abord des modalités de vote particulièrement compliquées, ainsi que des retards dans l'acheminement du matériel de vote ont pesé négativement sur la participation au scrutin.

Il reste une vingtaine de seconds tours, représentant environ 1/4 de l'électorat total. Ceux-ci seront dépouillés fin mai.

Le résultat obtenu par la CGT, confirme - nettement à ce stade - avec 37,54% des voix, et en progression par rapport au référendum de 2007, sa première place au sein du Ministère de la Culture.

Un très bon résultat donc que le syndicat apprécie comme « **un encouragement à poursuivre dans la voie d'un syndicalisme capable de conjuguer au présent et dans la proximité, propositions, revendications, actions et luttes.** ».

Enseignement Supérieur :

La CGT entre pour la première fois au CTPU. C'est une première !

Après un quasi doublement de son score lors des élections (6,56% contre 3,55 en 2006) la Ferc-sup CGT siègera au Comité Technique Paritaire des personnels enseignants-chercheurs de l'Enseignement Supérieur (CTPU). Des résultats très encourageants qui confortent tant la position ferme contre la loi LRU (Liberté, Responsabilité des Universités), qu'une démarche qui vise à la convergence des actions de tous les personnels de l'Université.

La cgt première organisation à l'ENIM.

Les élections pour le renouvellement des représentants des personnels au CTP de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) qui viennent de se dérouler ont confirmé la CGT comme première organisation de l'établissement avec 43,2% des voix et 5 sièges, loin devant l'UNSA (26,1%) et la FSU (10,3%), venant en suite - avec moins de 10% des voix - FO, CFDT et CFTC.

TKB nous a quittés.

9 Avril, cimetière de Fontenay-le-Fleury, les camarades de TKB aux cotés de sa famille et de ses amis, lui ont rendu un dernier hommage.

Maurice Trukenboltz - que tout le monde connaissait sous le « raccourci » TKB - était un militant infatigable de la CGT. A 87 ans il aura lutté jusqu'au bout, jusqu'à ce 5 Avril, date à laquelle il est décédé des suites d'un accident vasculaire cérébral.

Toute sa vie durant il aura été engagé dans les combats pour la défenses des intérêts du monde du travail. C'est à l'INRA qu'il a déroulé son activité professionnelle en même temps qu'un engagement dans le syndicalisme CGT. Il sera à plusieurs reprises secrétaire général du syndicat CGT, pendant plus de 30 ans membre de son bureau national, et occupera des responsabilités dans le mouvement syndical CGT de la Fonction publique..

Son nom reste associé à de grandes conquêtes au sein de

l'institut, telles la situation des personnels ouvriers et celle des ITA notamment, ou encore la création de l'ADAS (activités sociales, culturelles, sportives...).

Ses compétences et son activité dans le domaine des retraites seront largement reconnues, bien au-delà même des rangs de la CGT, et il recevra à ce titre la légion d'honneur. Il représentera la CGT au conseil supérieur de la sécurité sociale et présidera à plusieurs reprises les régimes complémentaires (IGRANTE puis IRCANTEC) des agents non titulaires.

Une vie bien remplie. Celle d'un militant exemplaire de la CGT dont les traces de l'engagement sont encore bien présentes dans les acquis sociaux.



*Le point
sur...*

... La jurisprudence

INCIDENCE FINANCIERE POUR L'AGENT PUBLIC QUI PARTICIPE A UNE DELEGATION DE MASSE CE La Poste, 28-10-2009, req n° 317313 -

Le Directeur du centre régional de Bordeaux des services financiers de La Poste a donné des instructions pour que soit opérée une retenue de 1/30^e sur le traitement de toutes les personnes participant à une délégation de masse.

Une délégation de masse est une pratique consistant pour les agents publics qui y participent, à se présenter en groupe et sans préavis, dans le bureau d'un chef de service pour lui présenter leurs revendications.

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat considère que la note attaquée qui institue le principe d'une retenue d'un trentième du traitement pour tout agent participant à une délégation de masse, sans distinguer les cas où cette pratique porte atteinte à l'accomplissement par l'agent de ses

heures ou obligations de service de ceux où tel n'est pas le cas, et ne réserve pas les retenues sur traitement aux cas où la participation à une telle délégation s'accompagnerait d'une absence de service fait, méconnaît les dispositions de l'art. 4 de la loi de finances rectificative n°61-825 du 29 juillet 1961 modifiée par la loi n° 77-826 du 22 juillet 1977 et de l'art. 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

« Considérant qu'aux termes de l'article 4 du décret du 28 juillet 1982 relatif à l'exercice de la liberté syndicale dans la fonction publique, applicable aux agents fonctionnaires de La Poste : « Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service. Elles peuvent également tenir des réunions durant les heures de service mais dans ce cas seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence peuvent y assister. » ; qu'aux termes de l'article 7

du même décret, « La tenue des réunions mentionnées aux articles 4, 5 et 6 ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture de ce service aux usagers. / Les demandes d'organisation de telles réunions doivent, en conséquence, être formulées au moins une semaine avant la date de la réunion. » ; »

« Considérant que la pratique dite des délégations de masse, visée par la décision attaquée, consiste, pour les agents qui y participent, à se présenter en groupe sans préavis dans le bureau d'un chef de service pour lui présenter leurs revendications ; qu'en jugeant que cette forme d'action revendicative constituait l'une des formes d'exercice des réunions statutaires ou d'information prévues par les dispositions précitées, la cour a entaché son arrêt d'une erreur de droit ; que par suite l'arrêt attaqué doit être annulé ; »

« Considérant que l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, applicable aux agents fonctionnaires de

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cgt.fr

Actu.

Édito. p 2
 Un secrétaire d'Etat
 à la Fonction publique p 3
 Le prix du gaz p 3
 Une grille rénovée p 4
 Agriculture p 6
 Partout des luttes p 6
 Archéologie préventive p 6
 La protection économique
 des consommateurs p 6
 Xynrhia : aide d'urgence p 7
 Le service public dans le
 combat pour la culture p 7
 La capitalisation...
 piège à pensions p 10

Service public

Pôle emploi ; Justice p 8
 Les Etats généraux p 9
 Education Nationale :
 l'imposture p 9

Le Dossier

Notre agenda social
 pour la Fonction publique p 11

Social

Pour un "service public"
 de la petite enfance p 15

Retraites

Les enjeux de la réforme
 des retraites p 18

Vie syndicale

Pour une refondation
 du dialogue social p 21
 Résultats électoraux p 22
 TKB nous a quittés p 22

Zig-zag dans le droit

Le point sur... p 23

La Poste, prévoit le droit, après service fait, à une rémunération ; que l'article 4 de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, dans sa rédaction résultant de la loi du 22 juillet 1977, dispose que : « L'absence de service fait, pendant une fraction quelconque de la journée, donne lieu à une retenue dont le montant est égal à la fraction du traitement frappée d'indivisibilité en vertu de la réglementation (...). Il n'y a pas service fait : 1° Lorsque l'agent s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service ; 2° Lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction telles qu'elles sont définies dans leur nature et leurs modalités par l'autorité compétente dans le cadre des lois et règlements » ; que la note attaquée, qui institue le principe d'une retenue d'un trentième du traitement pour tout agent participant, à l'avenir, à une délégation de masse, sans distinguer les cas où cette pratique dite des délégations de masse porte atteinte à l'accomplissement par l'agent de ses heures ou obligations de service de ceux où tel n'est pas le cas, et ne réserve pas les retenues sur traitement aux cas où la participation à une telle délégation de masse s'accompagnerait d'une absence de service fait, méconnaît les dispositions législatives précitées ; qu'il suit de là que la décision attaquée du 7 mai 2004 par laquelle le directeur du centre régional de Bordeaux des services financiers de La Poste a donné des instructions pour que soit opérée une retenue de 1/30^e sur le traitement de toutes les personnes participant à une telle manifestation doit être annulée ; »

ABANDON DE POSTE ET FORCE MAJEURE

TA, Toulouse, 12-11-2009, Mlle B c/Recteur de l'académie de Toulouse, n° 0904897-

Mlle B, professeur des écoles, avait été radiée des cadres pour abandon de poste. Elle avait formé un recours gracieux contre cette décision qui avait été rejeté car arrivé après l'expiration du délai de recours contentieux de deux mois à compter de la notification.

Mlle B. a donc demandé au juge des référés de suspendre l'exécution de l'arrêté de radiation et d'ordonner au rectorat, sous astreinte, de la réintégrer dans ses fonctions.

Le juge a accordé à la requérante ce qu'elle demandait, au motif « qu'il ressort toutefois des certificats médicaux produits que l'état de santé de Mlle B, hospitalisée en clinique du 4 juin au 23 juillet 2009 pour troubles psychiques, ne lui permettait pas de répondre aux demandes de l'administration de faire valoir ses droits ; que dans ces conditions la requérante doit être regardée comme s'étant trouvée dans un cas de force majeure l'ayant empêchée de présenter son recours gracieux dans les délais ; qu'ainsi, et contrairement aux allégations du recteur, sa requête au fond, enregistrée le 27 octobre 2009, n'est pas tardive, et la demande de suspension n'est pas vouée au rejet. »

Si le motif de maladie peut justifier la non application de la notion d'abandon de poste (CE, 06-10-1995, n° 128554), la tardiveté quant à elle ne cède que devant la force majeure (CE, 02-06-1993, n°95399 ; CE 30-04-1997, n° 177031), comme c'est le cas dans ce jugement.

Source : LIJ (Lettre d'Information Juridique) du MEN n° 143 de mars 2010)

Rédaction : UGFF
 263 rue de Paris - Case 542
 93514 MONTREUIL CEDEX
 Tél. : 01.48.18.82.31 Fax : 01.48.18.82.11
 Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr
Directeur de la publication :
 Bernard Branche
 N° Commission Paritaire : 0907 S 06197
 Mensuel - Prix : 1,5 €

Maquette :



Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou
 Publicom91@wanadoo.fr

Impression :

Imprimerie Rivet Presse Edition

24 rue Claude-Henri-Gorceix,
 87022 Limoges cedex 9
 Tél. : 05 55 04 49 50
 Fax : 05 55 04 49 60